

Mille prêtres en Révolution

Le clergé séculier de l'Aisne entre 1790 et 1802

Est-il possible, deux siècles plus tard, de suivre la destinée collective d'environ mille individus à travers la Révolution ? Concernant le clergé séculier, évêques, curés et vicaires de l'Aisne, longtemps les historiens furent dans le doute. Certes, il y avait bien les ouvrages anciens de Fleury et Pécheur mais, depuis, les problématiques historiques ont évolué, notamment sous l'influence de l'histoire serielle qui vise à reconstituer tout un groupe et à saisir ses attitudes collectives dans quelques moments décisifs. Or Timothy Tackett¹ annonçait dans *La Révolution, l'Église, la France* que, malheureusement, « une grande partie des archives du département furent détruites durant la première guerre mondiale. Il sera difficile sinon impossible d'obtenir de meilleures statistiques ».

En cette année d'anniversaire de l'armistice de 1918, il est temps de tordre le coup au mythe ! Les sources existent, elles n'ont été victimes ni des obus, ni des incendies, mais d'un éparpillement qui rendait le travail de l'historien plus compliqué. Pour tout recouper, il fallait chercher aux archives nationales, aux archives départementales, dans les archives municipales, aux archives diocésaines de Soissons et Reims, dans les bibliothèques de Laon et Soissons...

C'est donc ce destin révolutionnaire agité, du simple curé de campagne jusqu'à l'évêque, qui sera traité ici, brièvement certes, mais pour la première fois dans sa globalité historique, de 1790 à 1802.

Église constitutionnelle et clergé réfractaire

Un département dominé par le clergé constitutionnel

Les dettes de la monarchie avaient, événement sans précédent depuis le XVII^e siècle, contraint Louis XVI à convoquer les États généraux. Le 17 juin 1789 le Tiers État se proclamait Assemblée nationale. La Révolution commençait, or c'est la réunion de quelques députés du bas clergé avec le Tiers qui avait brisé la stratégie de la monarchie consistant à obtenir une augmentation des impôts grâce à des délibérations séparées des ordres et en refusant le vote par tête.

1. Timothy Tackett, *La Révolution, l'Église, la France*, édition du Cerf, 1986, p. 345.

L'Église n'échappa pas au formidable élan réformateur de l'Assemblée constituante. Les voeux monastiques perpétuels furent interdits et, surtout, le 2 novembre 1789, les biens du clergé (presque 50 % des terres du royaume et un patrimoine immobilier considérable) furent mis à la disposition de la nation. Vendus comme biens nationaux, ils devaient permettre de rembourser la dette, tout en servant de gage aux assignats émis. De ce fait, le clergé perdait une source importante de son « budget de fonctionnement », alors que la nuit du 4 Août et l'abolition de la féodalité le privait de ses autres sources de financement, par exemple la dîme. La création des départements traduisait aussi une volonté de rationaliser la géographie diocésaine. Le 12 juillet 1790, les constitutants adoptèrent la Constitution civile du clergé. Chaque département devenait un unique diocèse. Le clergé séculier, assimilé aux fonctionnaires publics, était salarié par l'État, devait prêter un serment de fidélité et jurer d'être « fidèle à la nation à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution ».

Le 10 mars 1791, le pape condamnait la Constitution civile, renforçant l'opposition du haut clergé, dont faisaient partie Sabran et Bourdeilles, évêques de Laon et Soissons. Or la nouvelle géographie administrative supprimait le diocèse de Laon et transférait à Soissons le siège du nouveau diocèse.

Comment allait réagir le clergé face à ces transformations et au serment prescrit ?

Très légaliste, composée en grande partie d'hommes de loi, l'administration centrale du département de l'Aisne exigea une application à la lettre des textes constitutionnels. Les serments devaient être prêtés « purement et simplement » – alors que dans la Marne les autorités se montraient plus tolérantes – comme en témoigne cet extrait des débats du directoire du département : « Messieurs, quelqu'austère que soit en ce moment le ministère dont la loi vous a chargé, il suffit qu'il importe à loi pour que vous en remplissiez les devoirs avec exactitude [...] Les lois ont prononcé, tout vous oblige à les faire exécuter² ».

La prestation de serment du clergé fut directement associée au versement des pensions des ecclésiastiques. Pour chaque district, l'administration ouvrit un registre comptable et y nota aussi les serments prêtés. Ceci explique que plusieurs générations d'historiens, à la suite de Sagnac³, pensèrent que jamais l'histoire sérielle du serment dans l'Aisne ne serait globalement possible. N'étaient connus qu'une liste aux Archives nationales, concernant le district de Vervins, et quelques fragments dans la série L des Archives départementales de l'Aisne. En fait, il fallait chercher dans la série Q – section *Délibérations et arrêtés concernant les biens nationaux et le traitement du clergé* – et aussi, (plus difficilement accessibles), aux Archives diocésaines de Soissons où, juste avant

2. Arch. dép. Aisne, Q 865, séance du 12 mars 1791.

3. Philippe Sagnac, « Étude statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791 », *Revue d'histoire moderne*, 1906-1907, p. 101.

la première guerre mondiale, l'abbé Lejeune avait dressé un état nominatif très complet du clergé entre 1789 et le Concordat.

Les premiers serments furent prêtés au mois d'octobre 1790, avec un pic en novembre, puis une nouvelle vague en janvier 1791⁴. Dans le cas de figure le plus fréquent, les curés et les vicaires annonçaient à la municipalité leur intention de prêter serment. Lors de la messe dominicale, ils juraient fidélité « à la nation, à la loi et au roi » devant tous les paroissiens et les officiers municipaux, qui envoyoyaient une copie à l'administration centrale du département. Quelques prêtres accompagnèrent ce serment d'un commentaire patriotique. Pour d'autres, il s'inscrivait dans la continuité d'un engagement révolutionnaire précoce : ainsi Jean-François Godart⁵, curé d'Hirson, avait été élu procureur de la commune le 7 février 1790 ; le 14 juillet il participait à la fête de la Fédération et, logiquement, le 9 novembre, ce patriote jurait d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Les refus purs et simples furent rarissimes de la part du clergé paroissial : trois seulement pour l'ensemble du district de Vervins⁶, le moins constitutionnel de l'Aisne.

Les résistances à la Constitution civile du clergé se manifestèrent surtout par des serments « semi-constitutionnels ». La formule prescrite était agrémentée de restrictions morales propres à satisfaire la conscience du prêtre, partagé entre son dévouement à ses paroissiens, le respect dû à ses supérieurs hiérarchiques et les exigences des autorités révolutionnaires. Ainsi, le curé de Vénérolles prêta le serment⁷, puis jura « de demeurer toute ma vie inviolablement attaché à la religion catholique, apostolique et romaine, d'en prêcher au peuple, dont je suis résolu toute ma vie à demeurer le pasteur, la morale et le dogme conformément aux règles de l'Écriture sainte, de la tradition et des saints canons sous l'autorité légitime des premiers pasteurs, d'entretenir communion avec le chef de l'Église qui est le pape et de résider le plus strictement qu'il me sera possible dans la paroisse dont le soin m'est confié ». Compromis impossible : le département inscrivit tous ces prêtres sur les listes des serments inconstitutionnels⁸ et les tentatives de fraude, comme celle de la municipalité de Guise⁹ qui « n'a point envoyé les serments de ses fonctionnaires publics ecclésiastiques », furent rapidement dénoncées.

4. Yves Dreux, *Religion et Révolution en Picardie et dans le district de Saint-Quentin*, mémoire de maîtrise, université Paris 1-Panthéon Sorbonne, 1985, t. 2, annexes p. 51. Déposé aux Arch. dép. Aisne.

5. Yves Dreux, « L'Église et la Révolution dans le district de Vervins », *Des Provinciaux en Révolution - Le district de Vervins*, sous la dir. de Claudine Vidal et Marc Lepape, 1989, p. 121.

6. *Ibidem*, p. 123.

7. Arch. dép. Aisne, L 1505.

8. Arch. dép. Aisne, Q 865, District de Vervins, 1^{er} mars 1791.

9. À propos de Guise, foyer de résistance aux réformes révolutionnaires, voir : Claudine Vidal « Guise ou Vervins, l'affaire du chef-lieu », *Des Provinciaux ...*, op. cit.

L’Aisne s’inscrit logiquement dans la géographie du Bassin parisien où le clergé constitutionnel est largement majoritaire¹⁰. Selon les sources disponibles¹¹, on peut estimer raisonnable un pourcentage de 70 % de prêtres assermentés pour l’ensemble du département. Les résistances face à l’Église constitutionnelle furent les plus vives dans le district de Vervins, où seulement 57 % des curés et vicaires acceptèrent le serment. Là encore, l’exception géographique thiérachienne concorde avec les régions frontalières du Nord (les anciens Pays-Bas espagnols sont aujourd’hui encore soulignés par une « frontière religieuse »), où les prêtres réfractaires furent plus nombreux.

La naissance de l’Église constitutionnelle, enjeu politique dans le département

Très rapidement, la presse patriote fit du serment un enjeu politique.

Le 16 mars 1791, Gorsas dénonçait Duguet, curé de Parfondeval, dans le *Courrier de Paris*¹² : « À l’époque du serment, le cher homme monte en chaire, et après beaucoup de Oh ! d’Hélas ! il le prête avec des restrictions [...] La municipalité, qu’il a pour ainsi dire excommuniée, envoya son serment restrictionnel au directoire de département ; à cette nouvelle, son mal empire ; il monte en chaire, il se déchaîne, il traite d’intrus, de loup-garou celui qui lui succédera ; il défend à ses paroissiens d’aller à sa messe ; il leur promet de la dire pour eux dans les caves [...] ».

L’attaque était bien ciblée. L’abbé Duguet, hostile à la Révolution depuis 1789, était un des fidèles partisans de l’évêque de Laon. Il faisait partie des militants, relais des instructions épiscopales, qui tentaient de faire basculer leurs collègues les plus indécis du côté de l’Église romaine.

10. T. Tackett, *op. cit.*, cartes p. 70, 71.

11. Ces statistiques sont le résultat d’un calcul personnel, à partir des premières données recueillies lors de ma maîtrise (1985), complétées ensuite par les sources des Archives diocésaines de Soissons : 2 D, abbé Lejeune, *État du clergé du diocèse de Soissons de 1790 à 1923*, puis des données de la série Q *Délibérations et arrêtés concernant les biens nationaux et le traitement du clergé* (classé par districts) des Archives départementales de l’Aisne.

A propos de l’*État du clergé du diocèse de Soissons de 1790 à 1923* de l’abbé Lejeune, source relativement peu exploitée jusqu’ici, le travail de l’abbé se compose de deux gros volumes reliés, chacun avec une entrée différente. Le premier se présente comme un dictionnaire biographique où les membres du clergé sont classées par ordre alphabétique ; l’auteur cite les sources qui lui ont permis de rédiger chaque notice. Le second volume a une entrée thématique ; attention toutefois au vocabulaire parfois clérical (« marollistes » pour partisans de Marolles) et autres subtilités que le chercheur doit élucider par une analyse comparative ; par exemple, Lejeune compte « assermenté rétractant » tout prêtre qui, entre 1790 et le Concordat, a rétracté son serment... Attention donc pour les échantillons statistiques de 1790-1791 !

12. Bibl. nat., Imprimé, in 8°, LEZ 162.

En effet, les évêques de Laon et Soissons combattaient activement la Constitution civile du clergé. Évêque de cour, chapelain de Marie-Antoinette, Mgr de Sabran¹³ fut élu député par le clergé du bailliage de Laon en 1789. Sans être un leader, il s'aligna sur les positions du haut clergé, défendant les intérêts de l'Église romaine contre la Révolution. Consulté par quelques prêtres laonois¹⁴, l'évêque répondit qu'ils ne devaient pas refuser de prêter le serment civique, mais il les invita fermement à ajouter des restrictions et à en excepter tous les sujets ayant trait à la puissance spirituelle. Toutefois, personnellement, Sabran ne prêta pas serment. Impliqué dans un projet d'évasion de Louis XVI, il émigra vers les Pays-Bas autrichiens au printemps 1791. Enfin, jamais il n'accepta la suppression de son diocèse et il préféra même adhérer au schisme de la « petite Église » lorsque le pape demanda à tous les évêques de démissionner pour rendre possible la réorganisation concordataire.

Vocation tardive, ancien mousquetaire et homme de terrain, l'évêque de Soissons, Mgr de Bourdeilles, se montra encore plus combatif¹⁵. Pressenti pour administrer le diocèse du département de l'Aisne, Bourdeilles refusa de prêter le serment, justifia son choix dans une lettre adressée à son clergé, persista dans une déclaration adressée à l'administration départementale, publia une lettre pastorale le 15 octobre 1790, récidiva le 5 novembre dans un nouveau texte où il condamnait fermement la Constitution civile du clergé. Finalement, face à un nouveau refus motivé le 7 novembre – « Je déclare aussi que toutes formes de gouvernement et toutes organisations de pouvoirs ecclésiastiques émanant de la seule puissance temporelle, ne peuvent faire partie intégrante d'une constitution politique » – le directoire du département de l'Aisne fut contraint de déclarer vacant le siège épiscopal (12 novembre 1790). Monseigneur de Bourdeilles émigra le 28 février 1791, après avoir jeté l'interdit sur la cathédrale de Soissons. Durant toute cette controverse, le principal opposant à Bourdeilles fut – opposition caractéristique entre le haut clergé aristocratique et le bas clergé patriote – l'abbé Nusse, curé et maire de Chavignon, pendant que le *Courrier de Paris*¹⁶ médiatisait la polémique et mobilisait les révolutionnaires picards contre l'évêque.

L'Aisne se retrouvait donc sans évêque.

Pour la première fois en France, exercice démocratique bien particulier, les électeurs du département furent invités à se rendre à Laon pour procéder à l'élection de leur évêque constitutionnel.

13. Bruno Maes, *Monseigneur de Sabran, dernier évêque de Laon*, mémoire de maîtrise, Paris IV, 1985.

14. « Lettre de MM. les curés de la ville et faubourg de Laon à M. l'Évêque de Laon du 8 novembre 1790 », cité dans Édouard Fleury, *Le clergé du département de l'Aisne pendant la Révolution*, Paris/Laon, 1853, t. 1, p. 145.

15. Abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, Soissons, 1891, t. VIII, livre deuxième, p. 36.

16. Gorsas, *Le Courrier de Paris*, n° 17 janv. 1791.

Le 2 février 1791, Claude Flamain, vieil abbé prémontré, retiré à Cuissy, fut élu évêque. Mais il se réusa. Faute de pouvoir jeter leur dévolu sur un saint homme, les électeurs, convoqués à nouveau le 4 février, élirent un curé patriote : Marolles. Né à Saint-Quentin en 1753, ayant fait ses études au séminaire d'Amiens, curé de Saint-Jean de Saint-Quentin, Claude Eustache François Marolles, élu aux États généraux, se rallia au Tiers État dès la séance du 15 juin. Il prêta le serment du Jeu de Paume. Fidèle à son engagement révolutionnaire, il approuva la Constitution civile du clergé et fut à l'Assemblée le dixième après l'abbé Grégoire à prêter serment.

Pourtant, depuis son élection, une légende noire le poursuit, aujourd'hui encore il ne figure pas dans l'*ordo diocésain* : héritage des combats menés par les ultras de l'Église romaine pour qui Marolles resta toujours un « intrus ». Sa nomination provoqua même un nouveau pic de rétractation de serment, tous les réfractaires refusèrent de le reconnaître comme évêque légitime.

Marolles apparaît pourtant comme un modéré, ainsi qu'en témoigne Fiquet : « Ce prélat était doué d'un génie conciliant, il avait les formes aimables. Il réussit dans ses visites à rapprocher de lui une grande partie de ses curés ; il négligea constamment de répondre aux invectives, aux calomnies des incommunicants, et son conseil et lui s'attachèrent toujours à prêcher la paix, la concorde et la soumission aux lois ». Édouard Fleury, peu suspect de complaisance, reconnaît qu'il ne se comporta jamais en « persécuteur »¹⁷. Dans son ministère, Marolles resta fidèle à son engagement de juin 1789, défendant l'œuvre des États généraux et de la Constituante : « Mais voilà que la vérité a percé les ténèbres ; son flambeau à la main, les représentants du peuple ont établis l'égalité des droits, la sainteté des lois, la discipline de la primitive Église, l'élection de ses ministres par le peuple, une constitution, ferme appui du trône... »¹⁸.

Le clergé face à la première Terreur et à la déchristianisation (1792-1794)

Clergé réfractaire et émigration

Après sa défaite lors de la bataille du serment, le clergé réfractaire se trouva confiné dans une « guérilla de confessionnal ». Il tentait de persuader ses ouailles que les sacrements des curés remplaçants, élus par l'assemblée des

17. Édouard Fleury, *L'élection de l'évêque constitutionnel de l'Aisne*, Laon, 1849.

18. Archives du diocèse de Soissons, Abbé Lejeune, *op. cit.*, fiche Marolles, Lettre pastorale de Marolles, 9 mars 1791. Lejeune a répertorié les principaux travaux d'historiens, ainsi que les sources historiques importantes sur l'histoire de Marolles.

électeurs du district, seraient sans valeur. Face à quelques succès ponctuels, comme dans la paroisse d'Haution¹⁹, district de Vervins, la répression s'organisa rapidement. Toujours dans le district de Vervins, on comptait 24 municipalités « radicales » ou légalistes, contre seulement deux « cléricales »²⁰.

Les curés « perturbateurs de l'ordre public » furent dénoncés au district, puis au département, parfois même traduits devant les tribunaux.

Déjà, fin juillet 1791, le directoire du département avait écrit à l'Assemblée pour dénoncer « les émissaires d'émigrants et de prêtres réfractaires » qui, à partir de Chimay, « s'introduisent dans notre département et viennent s'aboucher avec des prêtres réfractaires, des moines ou des chanoines mal intentionnés. Ceux-ci cherchent à répandre leur corruption dans les campagnes... »²¹. Dans une lettre²² du 6 août 1791, adressée au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale, les administrateurs demandaient même l'autorisation de concentrer tous les réfractaires à Château-Thierry et La Fère.

Répression, soutien relativement faible de la population, petit à petit les prêtres fidèles à l'Église romaine prirent le chemin de l'exil et rejoignirent leurs évêques qui les avaient précédés en Belgique. Sur les listes dressées pour recenser les émigrés de l'Aisne, 103 prêtres séculiers et 34 réguliers sont inscrits²³ – proportion moyenne – il est vrai que la proximité de la frontière facilitait les choses.

Les sources nous apprennent peu de choses sur la vie des exilés à l'étranger, si ce n'est les archives de la répression, par le biais des demandes de radiation²⁴, sur lesquelles les intéressés ont toujours tendance minimiser les faits ou tentent de se trouver des témoins de complaisance prêts à affirmer que jamais ils n'ont quitté le sol français. L'unique récit complet disponible, les mémoires de l'abbé Traizet, prêtre du diocèse de Soissons, a été publié par l'abbé Pécheur dès 1875²⁵.

Joseph Traizet quitta le Soissonnais le 30 novembre 1791. Il se rendit tout d'abord à Bruxelles où séjournait déjà Mgr de Bourdeilles. Les offensives françaises en 1792 et 1794-1795 l'obligèrent à s'enfoncer plus profondément en Allemagne. Souvent les conditions matérielles de vie dépendaient des villes traversées, protestantes, plus avares, ou catholiques, comme à Geel : « Nous

19. Marc Lepape, « Enquête sur la dissidence religieuse », *Les Provinciaux...*, op. cit., p. 137.

20. *Ibidem*, p. 135.

21. Arch. nat., D XIX 22 364.

22. Arch. nat., D XIX 22 365.

23. Yves Dreux, *Religion et Révolution...*, op. cit., t. II, p. 26.

24. Arch. nat., F 7 4836 à F 7 4844.

25. Abbé Pécheur, « Notice biographique sur l'abbé Traizet, suivie de ses mémoires sur son émigration », *Bulletin de la société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, Paris/Soissons, 1875, t. 5, 2^{nde} part., p. 73.

étions bien logés, bien nourris, bien chauffés, blanchis et éclairés, en outre un bon chanoine nous procurait des intentions de messes avec honoraires, ce qui suffisait presque pour cette dépense ». Traizet ne revint en France qu'en 1802.

Première Terreur et déportation des prêtres réfractaires

Après la chute de la monarchie, le 10 août 1792, dans un département à l'arrière du front, la première Terreur fut légaliste.

Pas de massacres de septembre dans l'Aisne, jusque quelques bandes incontrôlées, venant de Maux, qui semèrent la panique dans le district de Château-Thierry.

Toutefois, le 22 août, Paris lança un ordre d'arrestation contre Rivoire (qui s'était enfuit), un des administrateurs du département, vicaire épiscopal de Marolles, accusé de complicité avec Lafayette qui avait tenté de retourner ses troupes contre la capitale.

Les municipalités se contentèrent d'exécuter ponctuellement le décret, voté le 26 août 1792, condamnant au bannissement les prêtres insermentés. À Saint-Quentin, la municipalité recensa les prêtres réfractaires puis, entre le 3 et le 5 septembre 1792, elle leur délivra un passeport et les invita à quitter le territoire dans les délais les plus brefs.

L'initiative la plus énergique fut décidée par les deux sections laonnoises de la Liberté et de l'Égalité, animées par Polycarpe Pottofeux et Hamaide, futurs Jacobins de l'an II. Le 29 août, une liste fut dressée « des prêtres très connus pour leur incivisme et par la conduite qu'ils ont tenue depuis le début de la Révolution, qu'il n'est plus possible de ne pas les considérer comme ennemis du bien public ». Dans un climat d'enthousiasme révolutionnaire, une rafle fut organisée à travers la ville et les campagnes du district. Bilan : 56 arrestations et, finalement, 36 prêtres déportés.

Dans tout le département²⁶, à partir de septembre 1792, on compte 151 prêtres déportés, dont 107 séculiers et 44 réguliers. À partir de ce moment, les ecclésiastiques hostiles à la Constitution civile du clergé furent presque tous éradiqués.

L'an II : déchristianisation, déprêtrisations, mariages

« Néanmoins c'est le catholicisme, religion majoritaire et reconnue comme telle par l'État jusqu'au 18 septembre 1794, date à laquelle la République

26. Yves Dreux, *Religion et Révolution...*, op. cit., t. II, p. 26.

« ne salarié plus aucun culte » qui va devoir supporter le poids d'une persécution de plus en plus violente [...] À quoi il faut ajouter que, si la persécution vise jusqu'en 1792 les prêtres insermentés, elle englobe l'ensemble du peuple chrétien sous la Terreur et surtout sous le second Directoire »²⁷. De fait, à partir de l'hiver 1793, s'engage un mouvement de déchristianisation volontariste mais forcé – abdication de prêtrise, interdiction du culte, fermeture d'églises et destruction des symboles religieux – compensé par une pédagogie révolutionnaire en action lors des fêtes civiques de la Raison ou de l'Être suprême.

Comme dans les départements du Sud-Est étudiés par Michel Vovelle²⁸, la déchristianisation dans l'Aisne est un phénomène importé, puis relayé par les autorités locales. Soissons, Saint-Quentin et Laon sont ses trois centres d'impulsion majeurs, tandis qu'elle semble atténuée dans le district de Vervins.

Face à la politique de déchristianisation, Marolles se trouvait dans une position affaiblie. Après le 10 août 1792, Rivoire, l'un de ses proches collaborateurs, avait du fuir en raison de ses convictions monarchistes et de son soutien à Lafayette. En 1793, l'évêque était attaqué par la gauche jacobine²⁹ qui lui reprochait des « signes caractéristiques de domination, de vanité et d'orgueil dont était entaché le ci-devant clergé dans l'ancien régime ». Deux de ses vicaires épiscopaux³⁰, Mezurolles et Romagny, militaient au Club des jacobins de Soissons. Ce sont probablement eux qui se déprêtriserent les premiers dans le district, forçant ensuite la main à Marolles. Mais les circonstances et les acteurs ne sont pas tous bien connus.

Le 23 brumaire an II, Marolles adressait à la Convention ses lettres de prêtrise :

« Citoyen président,

J'ai rendu à ma patrie, dans mon état, tous les services qu'elle avait droit d'attendre de mon zèle et de mon dévouement, aujourd'hui elle paraît vouloir s'en passer, elle ne trouvera de mon côté aucune résistance.

Tu voudras bien annoncer à l'assemblée que je lui envoie la démission de ma place, et que du moment même où elle la recevra, je quitte mes fonctions. Tu auras la bonté de lui faire hommage de mes lettres de prêtrise, tu la féliciteras sur ses immenses travaux et conjure-la de ma part de compter sur la reconnaissance de vrais républicains.

27. Bernard Plongeron, « Les religions persécutées », *L'état de la France pendant la Révolution*, sous la dir. de Michel Vovelle, La Découverte, 1988, p. 240.

28. Michel Vovelle, *Religion et Révolution. La déchristianisation de l'an II*, Hachette, 1976

29. Édouard Fleury, *Le clergé..., op. cit.*, t. II, p. 25, 26, 27.

30. Archives diocésaines de Soissons, fichier Lejeune, *op. cit.*, fiches Mezurolles, Romagny.

Il ne me restera qu'un seul désir, celui de conserver précieusement le titre de citoyen français, tu peux être sûr que je ferai tout pour m'en rendre digne.

Salut et fraternité³¹ ».

Il faut noter la modération de ton, la profession de foi patriote. Aucune attaque contre la religion, l'acte est présenté comme une simple démission, rien qui justifiait les attaques ultérieures faisant de Marolles un exemple d'apostasie pour tout son clergé. Finalement, employé à l'hôpital de Soissons, Marolles décède le 24 avril 1794. Le siège épiscopal de Soissons resta sans évêque jusqu'en 1802.

À Laon, les bataillons de l'armée révolutionnaire, formés de sans-culottes parisiens, chargés d'approvisionner la capitale, commencèrent le 28 brumaire an II (18 novembre 1793) par manifester à travers la ville contre « les marques de féodalité et sacerdotales qui existent encore ». Le jour même, les représentants en mission Lejeune et Roux, ce dernier étant un ancien prêtre, marié, prirent un arrêté prescrivant la destruction des symboles du fanatisme, statues, croix, tableaux dans tous les édifices religieux et églises supprimés, ainsi que la recherche de l'argenterie et des cloches pour les fondre³². Cette décision était relayée par Pottofeux et le conseil du département, qui élargissait son champ d'application en invitant tous les prêtres du district à abdiquer leur état et à cesser leurs fonctions sacerdotales.

À Saint-Quentin, la déchristianisation fut déclenchée par la visite surprise d'André Dumont, représentant en mission dans l'Oise et la Somme, déchristianisateur virulent, lequel écrivait à la Convention à propos de la ville : « J'ai fait arrêter des contre-révolutionnaires bien connus »³³.

Sans doute pour éviter des mesures répressives, Charles-Vincent Duplaquet, prêtre, membre de l'Assemblée constituante et président du directoire de district, fut contraint d'abdiquer la prêtrise le 26 brumaire (16 novembre 1793). Totalement sur la défensive, la lettre qui accompagnait ce geste n'attaquait pas la religion, mais réaffirmait les mérites de sa carrière politique.

Le lendemain, un arrêté déchristianisateur était pris : les prêtres étaient invités à déposer leurs lettres de prêtrise, les symboles du fanatisme seraient détruits, l'argenterie et les cloches des églises livrées. La première séance de déprêtrisation massive eut lieu devant la municipalité le 28 brumaire (18 novembre). Bien que les témoignages manquent, le rôle de la Société populaire et républicaine locale semble avoir été décisif, les arrêtés lui confiant un rôle de contrôle de la procédure.

31. Archives parlementaires, t. LXXIX, 28 brumaire an II.

32. Archives parlementaires, t. LXXX, p. 98.

33. Archives parlementaires, t. LXXIX, p. 684.

Aussi bien à Laon qu'à Saint-Quentin, une vague de déprêtrisation, partant du centre-ville et gagnant les campagnes alentours dans les jours suivants, submergea ces deux districts au début de frimaire (fin novembre 1793). Au total, 106 prêtres, dont 83 membres du clergé paroissial, remirent leurs lettres de prêtrise ou renoncèrent à leurs fonctions dans le district de Saint-Quentin et 122, dont 83 membres du clergé paroissial, dans celui de Laon. Toutefois, les données chiffrées ne sont pas suffisamment précises pour donner une estimation pour le reste du département.

Il faut nuancer les conséquences des abdications de prêtrise. Nombreux sont les évêques qui, ayant démissionné comme Marolles, reprendent leurs fonctions sous le Directoire. Parmi les prêtres, les véritables apostasies furent peu nombreuses³⁴, et la majeure partie d'entre eux, bien qu'ils aient déposé leurs lettres de prêtrise, reprendent leurs fonctions sacerdotales dès qu'ils le purent. La situation était radicalement différente pour les ecclésiastiques mariés. Leur nombre – 81 cas connus pour tout le département d'après les archives de la légation Caprara³⁵ – classe l'Aisne parmi les départements leaders de la déchristianisation³⁶. Or le clergé paroissial, curés et vicaires, forme le groupe le plus éprouvé par ces mariages, 83 % du total. Pour une toute petite minorité de « prêtres tricolores », la déprêtrisation, mais surtout le mariage, constitua un acte de rupture radicale avec leur passé, justifié par la conviction qu'avec la Révolution triomphaient les Lumières et la Raison. Ainsi se décrit Louis René Courtonne³⁷, curé de Crépy-en-Laonnois, le 6 frimaire an II (26 novembre 1793) :

« Aux citoyens représentants du peuple Français à la convention nationale.

Législateurs,

Mes voeux appelaient la Révolution, mes principes la devançaient, elle n'a fait que les développer avec plus d'énergie.

J'ai trente cinq ans, la nature et la loi me firent bientôt sentir tous mes droits. Pour prouver ostensiblement que j'étais homme et citoyen,

34. 10 % maximum, soit une proportion comparable à celle des autres départements. Yves Dreux, *Religion et Révolution...*, op. cit., t. I, p. 91.

35. Jeanine Charron-Bordas, *La légation en France du cardinal Caprara, 1801-1808. Répertoires des demandes de réconciliations avec l'Église*, La Documentation française, Paris, 1979. Caprara était le légat envoyé par le pape en France, au moment du Concordat, pour absoudre et réconcilier avec l'Église romaine les ecclésiastiques qui avaient péché pendant la Révolution.

36. Michel Vovelle, *La découverte de la politique*, Paris, 1993, cartes, p. 173, 174.

37. Arch. nat., F 19 876 ; voir aussi : Guy Marival, *La Révolution vue de l'Aisne en 200 documents*, Département de l'Aisne, direction des services d'archives, service éducatif, 1990, p. 215.

j'épousais il y a deux mois³⁸, une vraie sans-culotte de ma ci-devant paroisse, âgée de 22 ans, pauvre en fortune, mais riche en sagesse et en vertus.

Non content de cet acte civique, je voulus secouer jusqu'à la dernière poussière de superstition. Je descendis de mes tréteaux, il y a trois semaines (vieux style), j'abjurais publiquement et volontairement le charlatanisme d'une profession mensongère. Mon seul titre aujourd'hui est celui de prédicateur de la sainte morale et apôtre de la liberté [...]

Mais permettez-moi, citoyens de vous faire une question : je suis marié et déprêtrisé, serai-je encore compris sous la dénomination de « prêtre » ? [...]

Je ne puis mieux vous prouver, législateur, combien j'espère être utile à la République, qu'en vous apprenant que mon abjuration a opéré la conversion de la presque totalité de mes citoyens à la Raison [...] ».

Toutefois, la plupart des mariages furent conclus par des prêtres en détresse, terrorisés moralement, plus rarement physiquement, comme le confesse au cardinal Caprara³⁹ Pierre Brismontier, curé constitutionnel de Gandelu :

« Mais dans les temps affreux qui ont déchiré l'Église et l'État pendant la tourmente révolutionnaire, il eut la douleur de voir son église fermée, que toutes les fonctions ecclésiastiques furent suspendues et arrêtées, qu'il fut privé de tous les moyens d'existence, que perdant toute espérance de se voir réintégrer dans son état et la religion reprendre son empire qu'elle n'aurait jamais dû perdre, il s'occupa des moyens de conserver et d'assurer son existence.

Qu'alors il eut la faiblesse de tout sacrifier à des considérations matérielles et à des intérêts purement temporels ; qu'il se mariât en se remettant aux lois pour lors existantes [...] ».

Si, une dizaine d'années plus tard, une petite douzaine de prêtres avouèrent à Caprara qu'il était impossible de rompre leur union car « attaché l'un à l'autre et à nos enfants, nous désirons continuer à vivre ensemble »⁴⁰, la plupart des ecclésiastiques vécurent hantés par la conscience de leur péché, avec comme seule consolation l'espoir de donner l'exemple d'un bon chrétien. Ainsi Henri Diè⁴¹ se présente « rempli de regrets les plus vifs sur une chute à jamais

38. Dans son acte de mariage, daté du 7 octobre 1793, Louis René Courtonne est encore désigné comme « ministre du culte ».

39. Arch. nat., AF IV 1915, dossier 14, pièce 36, lettre datée de 1804.

40. Arch. nat., AF IV 1904, dossier 3, pièces 50-53.

41. Arch. nat., AF IV 1915, dossier 14, pièces 102-104.

déplorable dans un ministère de la religion et se reconnaissant indigne des fonctions du ministère dont il déchut, il supplie votre Éminence de recevoir au sein de l’Église au rang des laïques un enfant soumis et repentant ».

Différents indicateurs – abdication de prêtre, mariages, livraison des cloches et de l’argenterie – témoignent du caractère redoutable de la déchristianisation imposée par les agents de la Terreur et subie par le clergé constitutionnel. Pendant plusieurs mois, en 1794, le culte catholique cessa presque totalement (du moins hors des cérémonies plus ou moins clandestines) : plus de prêtres, plus de vases sacrés, plus d’églises, fermées ou réquisitionnées pour les usages les plus divers (hôpitaux, greniers à blé, poudrières, relais pour les troupes marchant vers le front).

De la reprise du culte au Concordat

Pour cette période, qui va de 1795 à 1802, les informations se font plus rares. Elles sont aussi plus difficiles à interpréter, parfois les itinéraires individuels se brouillent, les personnages virevoltent au gré des périodes de tolérance ou de retour de la terreur.

Toutefois, il existe un document exceptionnel : *Le journal de la mission laonnoise*. Écrit vers 1800-1801, il dresse un état religieux, paroisse par paroisse, dans les limites de l’ensemble du diocèse de Laon. Pourtant, son interprétation doit être pondérée en raison de la personnalité de ses rédacteurs, des prêtres réfractaires, fidèles à l’Église romaine et revenus, au péril de leur vie, évangéliser le diocèse. Cependant, l’analyse fine de ce document s’avère riche d’enseignements indispensables à la connaissance de la vie religieuse dans toute la moitié nord de l’Aisne pendant le Directoire⁴².

Reprise du culte et arrivée des missionnaires dans le diocèse de Laon

Dans le département de l’Aisne, le culte reprit timidement au début de 1795. Les fidèles manquaient de pasteurs. Mais, après le 10 Thermidor, les autorités locales, épurées des Jacobins, restaurèrent une politique de tolérance religieuse. En mars 1795, la municipalité de Laon autorisa l’ouverture d’oratoires, à condition qu’ils ne troublent pas l’ordre public⁴³. Le clergé paroissial

42. Yves Dreux, *La mission laonnoise, 1795-1802*, DEA, Paris IV, 1993.

43. Édouard Fleury, *Le clergé..., op. cit.*, t. II, p. 289, 290, 294, 301.

assermenté se trouvait isolé, dépourvu d'encadrement hiérarchique et contraint de multiplier les incursions dans les paroisses voisines privées de ministres du culte.

Les missionnaires laonnois surent profiter de cette situation. La fondation de la mission révèle un ambitieux projet de reconquête religieuse, conçu à l'échelle de la province ecclésiastique de Reims⁴⁴. En juin 1795, Mgr Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, réunit en Saxe cinq de ses huit évêques suffragants⁴⁵. Ce concile provincial émit un *Avis concernant l'exercice du Saint Ministère dans les circonstances présentes*⁴⁶. Quelques prêtres reçurent des pouvoirs étendus pour évangéliser les fidèles et réconcilier avec l'Église romaine les ecclésiastiques assermentés « schismatiques » et « intrus ».

Les premiers missionnaires rentrèrent dans le diocèse de Laon au mois de juillet 1795. Mgr de Sabran soutint le début de leur action en publiant, au mois de septembre, une lettre pastorale⁴⁷ par laquelle il invitait curés et vicaires « schismatiques » à faire pénitence et les fidèles à se soumettre à l'autorité de ses envoyés. Joseph Duguet⁴⁸, curé de Parfondeval, « fanaticus » dénoncé dès 1791 par la presse patriote, avait été nommé chef de la mission ; Jean-Baptiste Billaudel⁴⁹, curé d'Épourdon, était son second. Actifs pendant l'été et l'automne 1795 autour de la ville de Laon et dans les doyennés de Thiérache, les missionnaires laonnois furent contraints de limiter une première fois leur action religieuse clandestine après l'arrestation, le 3 nivôse an III (24 décembre 1795), des abbés Carton et Dantheny⁵⁰, chanoines de la cathédrale de Laon. Arrêtés en possession de papiers compromettants, Dantheny fut guillotiné et Carton condamné à la déportation.

L'apogée de la mission laonnoise

La période qui s'étend du début de 1796 jusqu'en septembre 1797 fut marquée par une série de succès missionnaires. Duguet et ses compagnons

44. La province ecclésiastique de Reims regroupait les diocèses de Reims, Châlons-sur-Marne, Laon, Soissons, Senlis, Noyon, Beauvais, Amiens, Boulogne. Voir : Daniel Nordman, Marie-Vic Ozouf-Marignier, Alexandra Laclau, « Le territoire, limites administratives », *Atlas de la Révolution française*, t. V, éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris, 1989.

45. Les évêques absents du concile de la province de Reims étaient Mgr Asseline (Boulogne), Mgr de Clermont-Tonnerre (Châlons-sur-Marne), Mgr de Bourdeilles (Soissons).

46. Bernard Plongeron, *Conscience religieuse en Révolution*, Paris, 1969, p. 233.

47. Édouard Fleury, *Le clergé...*, op. cit., t. II, p. 326 et suivantes.

48. Archives du diocèse de Soissons, 2 D, abbé Lejeune, op. cit., vol. 1, fiche Duguet.

49. *Ibidem*, fiche Jean-Marie Billaudel.

50. Amédée Combier, *La justice criminelle à Laon pendant la Révolution, 1789-1800*, Paris, 1882, t. I, p. 472.

bénéficiaient du climat de tolérance religieuse qui régnait en France. À Brunswick, dans sa correspondance, Sabran pouvait se féliciter : « Le changement d'opinion et le retour vers la religion font tous les jours des progrès les plus sensibles en France, toutes les lettres qu'on reçoit en parlent. Pour ma part, j'en ai reçu dernièrement de mon diocèse qui me donnent à ce sujet les nouvelles les plus satisfaisantes, d'autant plus qu'elles sont appuyées d'une vingtaine de rétractations d'ecclésiastiques jureurs et apostats les plus touchantes. Si, à ces éléments qui paraissent s'étendre dans toute la France, il se joint un Tiers [une assemblée] assez bien composé on pourra se flatter d'un changement assez prochain »⁵¹.

Dans le diocèse de Laon, 90 prêtres assermentés entamèrent une pénitence pour être relevés de leur censure. Certaines assemblées présidées par les missionnaires réussissaient à rassembler une foule de croyants. Dans la petite paroisse de Nizy-le-Marais, Jean Deboste pouvait attirer à sa messe plus de 100 personnes de Nizy, Saint-Quentin-le-Petit et Sévigny. Pour préparer l'avenir et canaliser les vocations, Billaudel fonda même un séminaire clandestin dans une ferme de Mennevile.

Toutefois, il ne faut pas conclure à une déroute du clergé assermenté, dont l'action est souvent dénoncée dans le journal de la mission. Par exemple, à Coucy-le-Château :

« M. le curé a quitté sa paroisse, et est mort dans son pays. M. Houssard, curé de Montigny-sur-Crécy, natif de Coucy, avec beaucoup de talents, est maintenant dans l'intrusion de cette paroisse, ne s'est jamais présenté à la pénitence et a engagé ses voisins à s'y refuser. Il est aidé dans ses fonctions par M. Adam, prêtre, dont on ignore les qualités. Le prieur des bénédictins de Nogent a pris domicile à Coucy-le-Château et a fait le serment de liberté dans lequel il persévere : il s'est fait agent, adjoint etc.

Il y a un oratoire chez les soeurs Marquette de l'Hôtel-Dieu où on peut aller rarement à cause de la persécution de l'intrus⁵² ».

Du coup d'État du 18 fructidor an V à la signature du Concordat (1797-1802)

Dans le département de l'Aisne, le coup d'État du 18 fructidor an V se solda par le retour au pouvoir des anciens Jacobins, acteurs de la déchristianisation de l'an II, et une renaissance de la terreur religieuse.

51. Bruno Maes, *op. cit.*, t. III, p. 67, correspondance datée du 20 avril 1797.

52. Archives diocésaines de Soissons, BB, *Journal de la mission laonnoise, 1800-1801*, doyenné de La Fère, paroisse de Coucy-le-Château.

Les nouveaux conseillers du département, en vertu de la loi du 7 vendémiaire an IV sur la police des cultes, lancèrent une proclamation⁵³ : « Nous ne souffrirons pas que des prêtres, habitués à se jouer de tous les serments, abusent impudemment de la liberté des citoyens, les tourmentent par des remords qu'ils devraient garder pour eux, inquiètent les acquéreurs de biens nationaux en menaçant de prendre leur place, et parcourent les campagnes pour y semer le mensonge, la discorde, la calomnie et la haine de la République. Le ministre du culte fidèle à la garantie civique jurée par lui sera protégé. Le ministre hypocrite sera signalé. Le persécuteur sera déporté ». Chaque canton dut dresser une liste des ministres du culte soumis au serment de « haine à la royauté et à la tyrannie » prescrit par la loi du 19 fructidor. Quelques exemples montrent, comme à La Capelle⁵⁴, que pratiquement tous les ecclésiastiques acceptèrent de jurer.

Malgré les efforts de Duguet et de ses compagnons, trois années d'action évangélique se soldaient par un échec. Les prêtres en pénitence ou réconciliés avec l'Église romaine préférèrent accepter un nouveau serment plutôt que de risquer la déportation en Guyane. Les missionnaires retournèrent à la clandestinité. Quelques-uns émigrèrent à nouveau pour échapper aux poursuites. Sept d'entre eux furent arrêtés et condamnés à la déportation. Un seul échappa à sa peine en raison de son âge, trois furent emprisonnés sur l'île de Ré, les trois derniers débarquèrent à Cayenne. La désorganisation de la mission fut aggravée par le départ, en 1798, de Sabran pour l'Europe centrale et la Pologne, où il perdit tout contact avec son diocèse.

La surveillance de l'administration fut sévère. Les agents municipaux de Neufchâtel, Orainville, La Malmaison, Amifontaine (des communes situées à proximité du séminaire clandestin de Menneville), furent révoqués le 19 septembre 1799, ceux de Wimy et d'Origny-en-Thiérache connurent le même sort. Les administrateurs du département les accusaient « d'insouciance dans les affaires publiques, mais surtout de favoriser le fanatisme de leurs communes soupçonnées de receler des prêtres réfractaires »⁵⁵. D'autres municipalités furent limogées car incapables de faire respecter le décadi et les fêtes républiques.

Nommé le 1^{er} germinal an VIII (22 mars 1800), le premier préfet du département de l'Aisne, Dauchy, encouragea le retour à une politique religieuse tolérante, pourvu que les prêtres ne troublent pas l'ordre public. La mission s'acheva le 6 août 1802 sur le parvis de la cathédrale de Laon. L'abbé Billaudel et ses compagnons étaient venus y attendre Mgr Leblanc de Beaulieu, évêque

53. Édouard Fleury, *Le clergé..., op. cit.*, t. II, p. 393.

54. Arch. dép. de l'Aisne, L 2011, registre de délibération du canton de La Capelle, 30 fructidor an V.

55. Arch. dép. de l'Aisne, L 244.

concordataire de Soissons⁵⁶. Tous reconnaissent son autorité et reçoivent sa bénédiction⁵⁷. Le nouvel évêque concordataire, obligé de composer entre les anciens partisans de l'Église constitutionnelle et les réfractaires, mit en chantier une véritable opération de reconstruction, tant sur le plan matériel que spirituel. L'étude de son entreprise reste à faire.

Bilan de dix années révolutionnaires : les prêtres du diocèse de Laon, un sondage de qualité

Après la fracture, en 1791, du clergé séculier entre prêtres constitutionnels et réfractaires, une vague d'émigration puis les déportations de 1792, la Terreur, les abdications de prêtrise, les mariages de l'an II, une tentative de reprise du culte, tant bien que mal, en 1795, l'aventure d'une mission dans le diocèse de Laon, puis le retour à la terreur religieuse en 1797 et enfin une tolérance relative jusqu'à la signature du Concordat, que sont devenus, après dix ans de Révolution, les prêtres du département de l'Aisne ?

Je proposerai au lecteur un bilan vers 1800, limité, mais reposant sur un échantillon très bien connu : les 347 curés du diocèse de Laon en poste en 1789. Deux siècles plus tard, seules sept destinées échappent à l'historien⁵⁸.

Il faut d'abord faire une large place à la mortalité. En dix ans, un curé sur cinq est décédé. Mais il s'agit d'une mortalité naturelle, traduisant une structure par âge déjà vieillissante en 1789. Les victimes de la Révolution se comptent en petit nombre. Elles se situent principalement sous le Directoire à cause des condamnations à mort de quelques missionnaires (émigrés rentrés) et surtout des déportations en Guyane en 1797.

Ensuite, on peut distinguer trois groupes :

1° – Les curés qui ont prêté le serment en 1790-1791 restent bien présents dix ans plus tard. L'enracinement dans leur paroisse d'origine a été un facteur décisif de leur pérennité à travers les épreuves de la Révolution. Avec quelques collègues implantés dans une nouvelle paroisse (« intrus » pour les

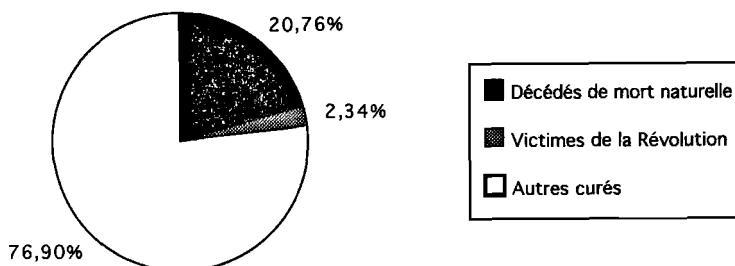
56. Mgr Leblanc de Beaulieu, né à Paris en 1754, ancien chanoine régulier de la congrégation de France, fut un temps grand vicaire de Soissons (et inscrit de 1779 à 1781 à la loge maçonnique « Les frères amis »), puis devint sous-prieur de l'abbaye Sainte-Geneviève à Paris. En 1791, il prêta serment à la Constitution civile du clergé et exerça les fonctions de curé de Saint-Séverin et de Saint-Etienne-du-Mont. Sous le Directoire, il fut nommé évêque de Rouen. Nommé évêque de Soissons après la signature du Concordat, il pris possession de son siège épiscopal le 2 mai 1802.

57. Abbé Pécheur, *op. cit.*, t. X, p. 34.

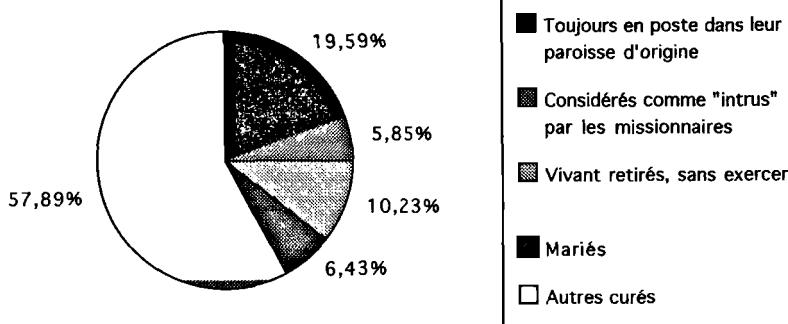
58. Trois sources différentes sont ici employées : mes fiches personnelles, le fichier Lejeune et le journal de la mission laonnaise. Voir graphiques en annexe.

LES CURÉS DU DIOCÈSE DE LAON VERS 1800

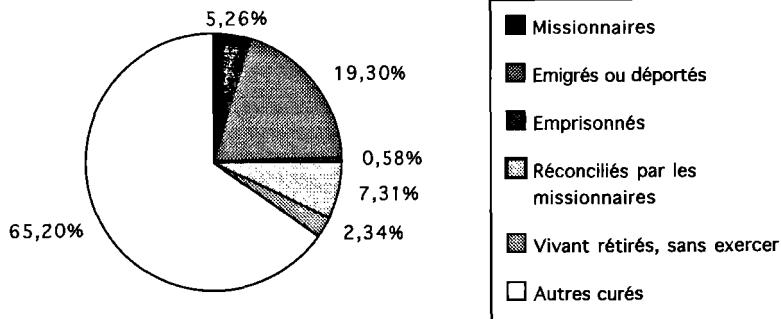
LES CURÉS MORTS PENDANT LA RÉVOLUTION



LES CURÉS CONSTITUTIONNELS



LES CURÉS RÉFRACTAIRES



Nombre total des curés en 1789 : 347 - Nombre de destinées connues vers 1800 : 342 - Lacunes : 7

missionnaires), ils constituent l'encadrement sacerdotal de base pour les catholiques de l'ancien diocèse de Laon vers 1800.

2° – Sur le terrain, toujours en 1800, le groupe des réfractaires reste affaibli, malgré une répression qui a cessé d'être menaçante. Les missionnaires ne constituent qu'une minorité d'activistes, défenseurs virulents de l'Église romaine. Ils sont mollement appuyés par un petit groupe de curés réconciliés qu'ils jugent eux-mêmes trop peu énergiques. Toutefois, après 1802 et la signature du Concordat, l'évêque Le Blanc de Beaulieu dut composer avec l'important groupe (19,3 %) des curés déportés ou émigrés de retour d'exil. Son clergé laonnois reposait alors sur deux ensembles numériquement équilibrés, au passé antagoniste, ex-constitutionnels et ex-réfractaires.

3° – Les curés vivant retirés, sans exercer, qu'ils soient constitutionnels ou, plus rarement, réfractaires, auxquels on peut ajouter ceux qui se sont mariés, forment une forte cohorte (19 %) passive, attendant des jours meilleurs.

Yves DREUX